

Le directeur général

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**DECISION n° DG-S/DSI 2021-03**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 21-G-147 du 26 novembre 2021 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

**Décide :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Darius Koloczek**, Chef du département solutions techniques et sécurité (DSTS), à l'effet de signer,

**En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information :**

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSTS.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSTS.

La décision n° DG-S/DSI 2020-03 du 23 décembre 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

  
**Bertrand MUNCH**